

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
TRANSFERT DE
MAITRISE
D'OUVRAGE ENTRE
LA VILLE DES LILAS
ET LA RATP
CONCERNANT LES
TRAVAUX DU POLE
GARE SERGE
GAINSBURG

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DES LILAS ET LA RATP CONCERNANT LES TRAVAUX DU POLE GARE SERGE GAINSBOURG

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D76/21 du 30 juin 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des « pôles gares » (Metro L11) Mairie des Lilas et Serge Gainsbourg sur le territoire des Lilas,

VU la délibération D76/21 du 30 juin 2021 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des pole gares (métro L11) Mairie des Lilas et Serge Gainsbourg

VU l'arrêté du 28 novembre 2023 approuvant le permis d'aménager n° PA 093 045 22 B003

VU le projet de convention à intervenir entre la ville des Lilas et la RATP,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le prolongement du Métro ligne 11 sur 6 km permettra à terme de desservir les communes des Lilas, Romainville, Montreuil, Noisy le sec et Rosny-Sous-Bois. Il prévoit la création de 6 nouvelles stations dont une en viaduc et d'un nouvel atelier de maintenance des trains. Sur la commune des Lilas, cette extension se traduit notamment par la création d'une station supplémentaire Serge Gainsbourg sur l'axe du boulevard du Général Leclerc de Hauteclocque.

Suite aux travaux réalisés par la RATP et dans le cadre du schéma de référence d'Ile de France Mobilités, le secteur de la station Serge Gainsbourg fait l'objet d'un aménagement adapté à son futur usage (intermodalités, apaisement de la circulation, végétalisation, amélioration des cheminements piétons...). Celui-ci inclut le parvis, les trottoirs et la voirie sur l'axe boulevard du Général Leclerc de Hauteclocque dans sa section comprise entre la rue de la Liberté et l'allée du docteur Calmette.

Dans un souci de cohérence et d'optimisation, la ville des Lilas et la RATP se sont entendues sur la remise en état de la voirie afin que celle-ci intègre les aménagements définitifs. Dans ce cadre, il est nécessaire que la ville transfère sa maîtrise d'ouvrage afin que la RATP réalise les travaux sur un secteur de 5 225 m² (secteur bleu de l'annexe 1) : celui-ci comprend les trottoirs nord et sud en enrobé beige, les places de stationnement en pavé, la voirie en enrobé noir, la création des fosses d'arbre sans plantation. La Ville quant à elle prendra à sa charge une emprise de 4 245 m² (secteur rouge de l'annexe 1) essentiellement sur la partie sud de l'aménagement et viendra compléter les travaux de la RATP en plantant des essences adaptées, en implantant le mobilier urbain et en posant sur les trois plateaux créés le revêtement en pavé collé.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

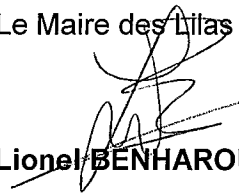
ARTICLE 1 : Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la ville des Lilas à la RATP pour la réalisation des travaux du pôle gare Serge Gainsbourg.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Délibération votée par trente-trois voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Patrick CARROUER

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

13 DEC. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d137-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.